



Pour engager une réflexion collective

Le discours que le Président de la République a prononcé le 2 octobre sur « les séparatismes » marque un net changement par rapport aux discours présidentiels précédents et peut-être une évolution à venir dans les politiques mises en œuvre en matière de laïcité. Il faudra bien sûr attendre le texte du projet de loi qui devrait être présenté le 9 décembre en Conseil des ministres pour juger du réel contenu de tout cela mais nous pouvons collectivement réfléchir aux perspectives qui viennent d'être ouvertes.

Je vous propose donc de noter, après une première lecture du texte tel qu'il a été publié par les services de l'Élysée, quelques éléments de réflexion qui me semblent intéressant de partager. Ces observations ne sont pas exhaustives. Elles n'engagent que moi. Elles devront évidemment être complétées et éventuellement nuancées. Elles constituent une première approche que je sou mets aux adhérents de l'Observatoire de la laïcité 26/07 en souhaitant qu'ils fassent parvenir leurs propres observations. **À défaut de pouvoir tenir rapidement une assemblée générale de réflexion (précautions sanitaires obligent) nous proposerons une synthèse de ces réflexions à l'avis de nos collègues.**

*

Les points remarquables de ce discours

(Les phrases en italique sont des citations du texte présidentiel)

1 - Annonce d'une modification essentielle dans la législation française : « *Dès la rentrée 2021, l'instruction à l'école sera rendue obligatoire pour tous dès 3 ans.* »

Si je lis bien, ce n'est plus seulement l'instruction qui serait obligatoire – elle l'est depuis la loi Jules Ferry du 28 mars 1882 - mais l'instruction **à l'école**. Le droit des familles à instruire leurs enfants à domicile, sous leur propre responsabilité, serait strictement limité. Cette mesure, si elle devait être prise, constituerait un événement majeur dans l'histoire de l'école française. Il reste qu'elle va certainement soulever de vives discussions et je ne suis pas certain qu'il y ait effectivement une majorité parlementaire pour approuver une telle évolution.

2 – Annonce de l'extension du principe de neutralité à l'ensemble des intervenants dans le service public. « *L'obligation de neutralité sera applicable aux agents publics dans le cadre, évidemment, de leur action. Mais surtout, elle sera étendue aux salariés des entreprises délégataires.* »

Nous ne pouvons que nous féliciter de l'annonce de cette mesure. On aurait apprécié qu'il soit précisé qu'elle s'appliquera à l'ensemble des activités publiques. Si cette disposition voit le jour, on peut en effet espérer que, dans la même logique, l'intervention de personnes non fonctionnaires à

l'école soit soumise à la même règle de neutralité. Cela contribuerait à apporter une solution claire et durable à la question de l'accompagnement des sorties scolaires ! (On peut espérer !)

3 – Annonce d'un refus ferme des pratiques communautaristes : *« Des élus, parfois sous pression de groupes ou de communautés, ont pu envisager et peuvent envisager d'imposer des menus confessionnels à la cantine... D'autres élus excluent ou projettent d'exclure les hommes ou les femmes de certains créneaux d'accès aux piscines. Une fois, la loi votée, le préfet pourra suspendre les actes municipaux correspondant à ces situations en constatant cette carence républicaine. »*

Là encore on prend bonne note de l'intention, mais les dispositions qui permettront aux préfets d'agir restent à déterminer. Ces contrôles risquent d'être très difficiles à exercer concrètement. Il en va de même en ce qui concerne le respect effectif par les associations des contrats qui pourraient leur être proposés. *« Toute association sollicitant une subvention auprès de l'État ou d'une collectivité territoriale devra signer un contrat de respect des valeurs de la République et des exigences minimales de la vie en société, pour reprendre la formule du Conseil constitutionnel. »*

4 – Il ne devrait pas y avoir de Concordat avec l'islam. *« J'ai pu à un moment réfléchir à une voie, celle d'une approche concordataire, mais je pense qu'elle était inadaptée au temps que nous vivons. Elle aurait créé des ruptures avec les autres religions, son cadre juridique aurait été très fragile, et je pense qu'elle aurait sans doute d'ailleurs suscité des réflexions contre-productives. »*

Tous les précédents discours d'Emmanuel Macron laissaient effectivement entrevoir sa propension à viser un concordat avec l'islam. On ne peut que se réjouir de l'annonce qu'il n'en sera rien. Pour autant, la solution qu'il annonce avoir choisie pour *« bâtir enfin un islam en France qui puisse être un islam des Lumières »* ne nous paraît pas réaliste.

C'est en effet en coopération avec le conseil français du culte musulman qu'il entend travailler sur les objectifs suivants : *Premièrement, labéliser des formations d'imam dans notre pays. Deuxièmement, assumer une responsabilité cultuelle qui sera celle de la certification des imams. Troisièmement, écrire une charte dont le non-respect entraînera révocation des imams.*

Le Conseil français du culte musulman (CFCM) est une association relevant de la loi de 1901, et non de celle de 1905. Elle est placée sous la tutelle du ministère de l'Intérieur. Le CFCM, par sa composition qui tient un fragile équilibre durement négocié entre des courants qui ont des lectures différentes des textes sacrés ne peut pas envisager d'être l'instance reconnue qui dise la doctrine et donc qui « certifie » les imams. Ce n'est pas une instance à compétence doctrinale, c'est une instance de contact administratif. Elle est d'ailleurs contestée par un certain nombre de musulmans eux-mêmes. Le projet d'en faire une instance doctrinale reconnue m'apparaît sans avenir. Nicolas Sarkozy, ministre de l'Intérieur au moment de la création de cette instance, avait déjà caressé l'idée de faire du CFCM l'instance officielle de l'islam en France. Or, on sait qu'en décembre 2003 ce sont les autorités sunnites de la mosquée Al-Azhar du Caire qui ont dit la règle en matière de port du voile et non le CFCM créé quelques mois plus tôt en février 2003.

Prendre le CGCM comme interlocuteur et acteur privilégié n'est-ce pas, sous une forme non avouée, conclure avec lui une forme de Concordat ?

5 – Une proposition me paraît très risquée dans les conséquences qu'elle pourrait avoir : *« S'agissant de la dimension intellectuelle, profane, l'État doit lui aussi s'engager. S'engager et soutenir ce qui, dans notre pays, doit nous permettre de faire émerger une meilleure compréhension de l'islam et*

aussi une meilleure formation intellectuelle, académique des religieux, mais aussi de tous nos concitoyens qui s'intéressent à cette religion »

Je perçois mal la pertinence qu'il y a, dans une République qui ne reconnaît officiellement aucun culte, à engager l'État dans des actions pour permettant une meilleure connaissance d'une religion. Fera-t-il la même démarche pour toutes les religions : bouddhisme, judaïsme.... L'athéisme fera-t-il aussi l'objet d'un effort de l'État afin qu'il soit mieux connu de nos concitoyens ?

6 – « J'ai commencé à égrener des pistes pour l'égalité des chances, nous les poursuivrons en cette matière, dans la lutte contre les discriminations, en matière d'emploi et de logement Notre horizon est simple : c'est assurer une présence républicaine au bas de chaque tour, au bas de chaque immeuble. Là où nous avons reculé il faut revenir. »

Remettre en route une politique républicaine faite de justice sociale, de lutte contre les ghettos, etc.... Cela va de soi. Au-delà des mots, ce sont les décisions effectives qui permettront de juger de la réalité des intentions.

*

Au final, le discours du Président de la République apparaît comme l'énoncé d'un certain nombre de propositions dont certaines témoignent de « bonnes intentions » mais qui, pour d'autres suscitent de vraies interrogations.

Il reste que le propos apparaît - à ce jour et sous réserve de ce que sera la loi annoncée - comme un propos d'opportunité. Il nomme certes de façon claire un séparatisme, le séparatisme islamique, mais sans faire une analyse des causes de ce qu'il appelle le séparatisme. Or, il est bien évident que le séparatisme est un symptôme d'une maladie et non la maladie elle-même. La maladie c'est le communautarisme et le communautarisme n'est pas le fait des seuls islamistes.

Marlène Schiappa a fait savoir que la future loi sur le séparatisme ne concernera "*pas que l'islam radical*", qui reste cependant la "*principale menace*" actuellement en France. Nous jugerons sur pièce.

Le Président de l'Observatoire 26/07